

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent quatre-vingt-quinzième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 7 septembre 2021, à 10 h 20 (heure d'été d'Europe centrale)

Président : M. Frank Tressler Zamorano..... (Chili)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je déclare ouverte la 1595^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Avant de passer à notre thème d'aujourd'hui, je voudrais souhaiter la bienvenue aux bénéficiaires du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement. Vous le savez, ce programme a été lancé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Son objectif est d'accroître le nombre de fonctionnaires des États Membres disposant de connaissances spécialisées dans les instances mondiales de délibération et de négociation sur les questions de désarmement. J'espère donc que les bénéficiaires du Programme trouveront leur visite à la Conférence du désarmement utile et instructive pour leurs futurs travaux. Je crois savoir aussi que plusieurs des collègues présents dans cette salle ont bénéficié de ce programme, et je vous invite par conséquent à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux boursiers de cette année.

Je passe maintenant à la deuxième version révisée du projet de rapport de la Conférence, qui porte la cote CD/WP.636/Rev.2 et que le secrétariat a distribuée hier, le 6 septembre, en même temps qu'une version avec suivi des modifications à toutes fins utiles. Cette deuxième version révisée prend en compte les discussions tenues à la séance plénière informelle, aux autres séances informelles et formelles et lors de nos consultations bilatérales d'hier et d'aujourd'hui.

Permettez-moi de passer en revue certaines des modifications apportées au rapport paragraphe par paragraphe. En premier lieu, le paragraphe 6 contient une nouvelle phrase qui mentionne la participation de la Secrétaire générale de la Conférence à la séance plénière du 5 août. Au vu des discussions tenues lors de nos séances informelles de la semaine dernière et de nos consultations bilatérales, le paragraphe 12 reste le même que dans le document CD/WP.636/Rev.1. Je remercie les délégations pour leur souplesse et leur esprit de compromis.

Le paragraphe 23 qui, je dois le dire, est le paragraphe qui a demandé le plus d'attention et sur lequel les délégations ont été les plus nombreuses à s'exprimer, ne répond probablement pas aux attentes de toutes les délégations. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver un accord général sur un paragraphe déjà fort complexe. Il y a deux aspects qui étaient importants pour certains pays et il a fallu les présenter d'une manière qui réponde au mieux aux intérêts des autres parties. Il s'agit, vous le savez, des mots « décision », « projet de décision » et « consensus ». Nous avons fait de notre mieux pour répondre aux préoccupations de toutes les délégations dans ce paragraphe. Cela n'a pas été chose facile et je prie aimablement les délégations de tout faire pour éviter de revenir sur ce paragraphe avec de nouvelles modifications à ce stade, car il sera très difficile de ménager les intérêts de tous. C'est un paragraphe qui, comme je l'ai dit, ne satisfait pas tout le monde. Il relate tout de même ce qui s'est passé, à savoir que toutes les délégations ont appuyé d'une manière ou d'une autre la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, et laisse ouverte la possibilité de poursuivre les discussions lors de séances à venir.

Un nouveau paragraphe, le paragraphe 49, a été ajouté à la section H de la troisième partie à la demande de la délégation australienne. Il se lit comme suit : « Au cours du débat général, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur ce point de l'ordre du jour. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières. ».

À la demande de la délégation de la République arabe syrienne, toutes les références aux présidences ont été supprimées. Cela non plus n'a pas été chose facile, car il a fallu une coordination avec les présidences de cette année. Enfin, il est à noter que le secrétariat a inclus les cotes des documents dans les sections correspondantes et ajouté l'appendice 3, dans lequel tous les documents soumis à la Conférence du désarmement sont énumérés. D'autres modifications ont également été faites. Ainsi, les paragraphes ont été renumérotés et des changements d'ordre rédactionnel ont été apportés.

Je voudrais maintenant achever l'examen du texte paragraphe par paragraphe pour voir s'il est possible d'obtenir un consensus.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole pour commenter le paragraphe 6 ? La Représentante du Canada demande la parole. Madame l'Ambassadrice, vous avez la parole.

M^{me} Norton (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter et de vous assurer de notre appui constant dans les derniers jours de votre présidence. Je souhaite par ailleurs une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux collègues ainsi qu'aux bénéficiaires du Programme de bourses d'études en matière de désarmement.

Si je comprends bien, la demande du Canada concernant la publication des documents officiels relatifs à la mise à jour du Règlement intérieur a provoqué une certaine confusion, ce dont ma délégation vous prie de l'excuser. Je saisis cette occasion pour tâcher de lever en partie cette confusion en retraçant la chronologie et en expliquant les raisons de nos actions.

Pour nous, les discussions concernant la mise à jour du Règlement intérieur ont montré qu'il n'y avait pas eu de consensus pendant notre présidence, mais que beaucoup de délégations souhaitaient que ces discussions se poursuivent à un moment ou à un autre. Nous avons donc pensé qu'il serait peut-être utile dans la perspective de telles discussions que le projet de décision soit consigné officiellement, car il offrirait une option pour les travaux futurs. Au cours des débats, nous avons entendu que certaines délégations souhaitaient recevoir des versions dans toutes les langues officielles, car cela les aiderait dans leurs délibérations. C'est pourquoi nous avons soumis le projet de décision et le projet de règlement intérieur actualisé en anglais et prié le secrétariat de le faire enregistrer en tant que document officiel. Cet ensemble de documents pourrait ainsi être traduit et publié sur le site Web dans toutes les langues officielles. Lorsqu'ils décideraient de revenir sur la question, les états auraient donc la possibilité de consulter les documents dans la langue de leur choix.

Je dois cependant souligner que nous n'avons jamais considéré que cet ensemble de documents avait été approuvé par la Conférence. Le document CD/2218 a été soumis par le Canada à titre national et il peut être signalé comme tel dans l'annexe du rapport. Faute de consensus, le Règlement intérieur actualisé et ses traductions ne sont pas des documents approuvés.

À l'avenir, la Conférence du désarmement abordera peut-être cette question de manière différente, notamment en ce qui concerne la façon de mettre à jour le Règlement intérieur et dans quelle langue et en ce qui concerne les traductions. Le document CD/2218 est un document de référence que le Canada a fait enregistrer pour permettre à ceux qui le souhaitent de se faire une idée de ce à quoi cela pourrait ressembler. Vous noterez que nous avons soumis cet ensemble de documents après votre présidence et à titre national.

Cela m'amène au document CD/2221. Lorsque nous avons examiné le rapport de la Conférence du désarmement, il nous a semblé utile de pouvoir nous référer au projet de décision que la présidence avait fait distribuer en juillet sous la cote WP.635 en tant que document officiel distinct portant une cote de la Conférence du désarmement. C'est pourquoi nous avons demandé au secrétariat d'attribuer à ce document une cote de la Conférence du désarmement distincte de l'ensemble de documents que nous avions soumis précédemment.

Je vous remercie de votre attention et suis prête à répondre à toute question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Madame l'Ambassadrice, pour cette clarification. Comme je l'ai dit, pour clore le débat sur les paragraphes en suspens, nous allons maintenant nous intéresser au paragraphe 12 s'il n'y a plus de commentaires concernant le paragraphe 6. L'Ambassadeur des Pays-Bas a-t-il un commentaire à faire à propos du paragraphe 6 ?

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je crois qu'il serait plus exact de parler de la version mise à jour du paragraphe 6. Il est certain que le paragraphe 6 est lié au paragraphe 23, car pendant notre séance du 5 août, la Secrétaire générale a pris position en faveur du projet de décision visant à rendre le Règlement intérieur neutre du point de vue du genre. Voilà ce que je souhaitais ajouter. Je me réserve donc la possibilité de revenir sur le paragraphe 6, et attends de voir ce que donnera le débat sur le paragraphe 23.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Plus de commentaires sur le paragraphe 12 ? Nous passons donc au paragraphe suivant, qui est le paragraphe 23.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique demande la parole.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme je l'ai dit depuis le début, je ne suis pas satisfait par la façon dont le paragraphe 12 est rédigé. Je ne vais pas me répéter, mais nous avons très clairement dit que les noms de pays devaient être mentionnés. En bref, ma délégation n'est pas satisfaite par la version actuelle du paragraphe 12.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur.

Je crois que la Représentante de l'Australie souhaite faire un commentaire au sujet du paragraphe 23. Madame, vous avez la parole.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous remercier, vous et votre délégation, pour les inlassables efforts que vous déployez concernant le rapport. La tâche n'est pas facile. Je vous remercie aussi d'avoir distribué hier la toute dernière version du projet de rapport (Rev.2). Ma délégation a eu la possibilité de prendre connaissance de cette version, et j'en viens directement à l'essentiel.

Notre position est la suivante : cette version ne contient pas tout ce que nous aurions aimé y voir. Elle ne contient pas le libellé que nous aurions préféré sur certains points, mais dans un esprit de compromis et pour faire suite à notre engagement d'être aussi constructifs que possible, nous pouvons accepter cette version et sommes prêts à nous associer au consensus.

S'agissant du paragraphe 23, ma délégation a toujours très clairement fait savoir, dès le début des négociations, que notre principal souci était de faire en sorte que le rapport reflète dûment les faits en ce qui concerne l'examen par la Conférence du désarmement du projet de décision relatif à une mise à jour technique de son règlement intérieur visant à prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

En particulier, nous avons toujours exprimé le souhait que ce paragraphe mentionne de façon simple et factuelle le résultat de cet examen, à savoir qu'il n'y a pas eu de consensus. La phrase de ce paragraphe dans la deuxième version révisée (Rev.2) n'est pas celle que nous avons proposée, mais l'essentiel est tout de même préservé. Je dois être très claire sur ce point : le libellé tel qu'il figure dans la deuxième version révisée représente le minimum absolu que ma délégation est en mesure d'accepter et nous insisterons pour qu'il soit conservé. À ce stade, nous exhortons toutes les délégations à adopter un état d'esprit constructif. Nous avons tous proposé des changements que nous souhaiterions voir adopter, mais nous devons aussi tous faire preuve de modération dans nos demandes.

Le projet que vous avez présenté, Monsieur le Président, fait l'affaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Représentante de l'Australie pour sa flexibilité et son état d'esprit constructif, et je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de joindre mes remerciements à ceux que la Représentante de l'Australie vient d'exprimer. Nous sommes dans un processus très difficile et délicat que vous-même et votre équipe avez géré d'une manière très transparente, très professionnelle et, je dois le dire, exemplaire.

Comme d'autres délégations, nous considérons que le paragraphe 23 est particulièrement important. Il est le reflet d'un débat très important et, comme nous l'avons dit, il doit refléter de manière honnête et transparente ce qui s'est dit dans cette salle.

L'actuelle version du paragraphe 23 n'est pas idéale. Par exemple, je ne comprends pas bien la présence du mot « respectif » et le mot « faisable » de la dernière phrase n'est pas tout à fait le mot que j'aurais choisi.

Cela étant, nous devons avancer, et c'est pourquoi ma délégation peut accepter ce projet, mais je crois qu'il représente le minimum que nous puissions accepter.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci à vous aussi, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre flexibilité et votre approche constructive. Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aurais dû commencer mon intervention précédente en vous remerciant pour le travail que vous et votre délégation avez accompli afin de tenter de nous rapprocher d'un consensus sur ce texte.

Comme vous le savez, le paragraphe 23 est depuis le début un sujet de préoccupation majeure pour ma délégation. Tout ce que nous avons voulu, c'est que le texte rende compte de façon factuelle du déroulement des débats sur cette question. Le libellé que vous avez choisi dans cette dernière version n'est pas idéal pour les États-Unis. Il ne m'enthousiasme pas et une partie du texte me préoccupe particulièrement.

Cependant, je sais que le temps presse et j'apprécie à leur juste valeur les efforts que vous déployez pour élaborer un texte susceptible d'emporter l'adhésion de la Conférence. C'est pourquoi, pour difficile qu'il soit d'accepter ce texte dans son ensemble, dans un esprit de compromis, ma délégation est disposée à se joindre au consensus sur cette nouvelle version.

Je tiens toutefois à souligner que c'est le minimum absolu que nous pouvons accepter. Ma délégation s'est montrée flexible dès le début à propos de ce texte. J'espère simplement que les autres délégations feront preuve de la même flexibilité.

Donc, en résumé, Monsieur le Président, je vous remercie pour votre dernière version. Les États-Unis sont en mesure d'appuyer ce texte à ce stade.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre flexibilité et pour votre approche constructive. Il est certain que ce texte ne peut pas recevoir l'approbation de tous, mais il peut nous aider à parvenir à un accord.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je donne la parole à la délégation de la Fédération de Russie.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je reprends à mon compte les paroles de gratitude qui vous ont été adressées pour les efforts que vous déployez afin de faire approuver la version finale du rapport de la Conférence du désarmement. Je voudrais faire quelques remarques.

S'agissant du paragraphe 23, nous sommes, nous aussi, prêts à nous montrer flexibles et à consentir des efforts pour que les travaux de la Conférence soient reflétés le mieux possible dans tous les chapitres du rapport et nous avons fait à cette fin un certain nombre de propositions qui nous semblent utiles et constructives. Nous avons le sentiment que le paragraphe 23 traduit une réelle volonté de trouver un libellé qui satisfasse toutes les délégations. Cependant, je dois dire que nous ne sommes pas en mesure de l'accepter en l'état.

Hier, nous vous avons transmis une proposition de libellé pour ce paragraphe. Nous pensons que ce libellé est celui qui reflète le mieux possible les débats des 3 et 5 août. Il rend aussi compte avec précision des résultats de ces débats. Nous pensons qu'il peut servir de base pour un compromis. Je donne lecture de cette proposition :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Une séance plénière informelle et une séance plénière formelle ont été convoquées par la Présidente de la Conférence, respectivement les 3 et 5 août, afin d'examiner la proposition relative à une mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement visant à refléter l'égalité entre les femmes et les hommes. Les délégations ont exprimé leurs vues et positions et fait des propositions sur la question, au cours des débats, dont il est dûment rendu compte dans les comptes rendus des séances. [La cote du document contenant le compte rendu définitif de la séance plénière formelle figure ici.]

Les États membres de la Conférence du désarmement sont convenus de l'importance de la pratique existante concernant l'égale participation des femmes et des hommes aux travaux de la Conférence du désarmement, mais la Conférence n'est pas parvenue à un accord sur la proposition.

(L'orateur reprend en russe)

Je le répète, nous pensons qu'un libellé de ce type peut servir de base pour un compromis.

Je voudrais également parler du nouveau paragraphe 24, qui fait référence à deux nouveaux documents. Nous ne sommes pas réellement opposés à la mention du document CD/2221, mais nous sommes fermement opposés à la mention du document CD/2218 dans le rapport, et je vais maintenant expliquer notre position.

Le document ou, devrais-je dire, l'ensemble de documents soumis par nos collègues canadiens se compose d'une note verbale de la Mission permanente du Canada, d'un projet de décision de la Conférence et du Règlement intérieur de la Conférence. Nous ne comprenons pas – mais aimerions bien savoir – qui a demandé à la présidence canadienne d'établir une nouvelle version anglaise du Règlement intérieur, laquelle est présentée ici comme étant le Règlement intérieur officiel de la Conférence. On peut le déduire de la note verbale qui a été envoyée au secrétariat. Il n'est précisé nulle part que le document a été établi à l'initiative des Canadiens eux-mêmes. Le statut du document n'est pas clairement indiqué et il est de surcroît proposé de l'utiliser pour les traductions officielles dans les autres langues de la Conférence. Nous ne comprenons pas ce que la présidence canadienne a voulu faire en soumettant ce document. Quoi qu'il en soit, nous pensons que le fait de mentionner ce document comme s'il émanait de la Conférence crée des difficultés supplémentaires qui feront obstacle à l'approbation de la version définitive du rapport.

Nous avons envoyé ce document pour examen à notre capitale et plus précisément à notre service juridique, et nous ne pouvons accepter qu'il soit inclus dans le rapport final tant que nous n'aurons pas reçu de réponse. Mais en première analyse, notre délégation ne peut considérer l'ensemble de documents soumis par le Canada comme un ou des documents officiels de la Conférence.

Je voudrais maintenant parler du consensus. Le principe du consensus a déjà été mentionné ici et la question a déjà été soulevée dans plusieurs contextes lors de précédentes discussions. J'ai l'impression qu'une nouvelle conception du principe du consensus nous est proposée. Je le répète, nous pensons que seul le processus conduisant à l'adoption, à l'approbation ou au rejet de documents ou de décisions de la Conférence peut nous éclairer sur la présence ou l'absence d'un consensus. Le fait que les délégations considèrent pendant un débat qu'il y a ou qu'il n'y a pas de consensus ne traduit que l'expression des positions nationales des délégations qui s'expriment, et nous ne saurions nous appuyer sur ces positions pour l'établissement de la version définitive du rapport.

Imaginons, comme cela s'est déjà produit à de nombreuses reprises, que la Conférence débattenne sur une question ou sur un projet de décision ou de document. Au cours du débat, les délégations expriment différentes opinions, parfois diamétralement opposées. Pouvons-nous pour autant en conclure qu'il y a ou qu'il n'y a pas consensus ? Nous sommes fermement convaincus qu'il est impossible de tirer de telles conclusions, car les délégations ont la possibilité d'avoir et d'exprimer leurs propres opinions, qui ne coïncident pas nécessairement avec celles des autres délégations. Il est cependant arrivé que des États qui avaient des avis divergents sur un sujet approuvent un document par consensus, c'est-à-dire qu'ils se joignent au consensus, soit parce que leur position avait évolué sur le fond, soit parce qu'ils considéraient que le consensus était beaucoup plus important que leur position en l'espèce.

On nous propose aujourd'hui une vision complètement différente du consensus. On nous demande de considérer qu'il y a absence de consensus dès lors que des avis divergents sont exprimés pendant un débat. Nous sommes fermement opposés à cette vision des choses. Elle impliquerait qu'il n'y a pratiquement jamais de consensus sur quelque question que ce soit. Je le répète, il n'est possible de déterminer avec certitude l'existence ou l'absence d'un consensus qu'une fois qu'une décision ou qu'un document dont la Conférence est saisie est approuvé et adopté.

C'est pourquoi ma délégation et moi-même considérons que l'emploi du mot « consensus » au paragraphe 23 est inapproprié. De plus, il est indiqué au paragraphe 12 que la Conférence « n'est pas parvenue à un accord » sur la question de l'approbation des demandes de statut d'observateur, qui est autrement plus importante pour la Conférence

qu'une mise à jour technique de son règlement intérieur. Si nous voulons réellement refléter avec précision la situation de la Conférence et avons pour objectif de parvenir à un consensus, nous devons être cohérents.

Un dernier point concernant le principe du consensus. Je remercie mon collègue M. Sharma, Ambassadeur d'Inde, pour son idée consistant à élaborer le paragraphe 23 du rapport en reprenant la structure du paragraphe 17. Nous voyons désormais qu'après les discussions – et compte tenu des divergences concernant le sens du mot « consensus » –, le paragraphe 17 doit aussi être revu. Nous proposons de remplacer les mots « n'est pas parvenue à un consensus » par les mots « n'est pas parvenue à adopter un programme de travail ». Je crois que cette formulation refléterait fidèlement la situation de la Conférence, compte tenu, là encore, des avis qui se sont exprimés en ce qui concerne le consensus.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos de la deuxième partie du document. Nous constatons que certaines délégations ont réservé un traitement quelque peu discriminatoire à la proposition russe visant à ajouter une section I après la section H, à la page 7, et à déplacer les paragraphes 23, 51, 52 et 53 dans la nouvelle section. Je voudrais expliquer notre idée. En fait, en maintenant les paragraphes 51, 52 et 53 à leur place actuelle, nous disons que la participation des femmes et des jeunes aux discussions relatives au désarmement est une mesure qui a trait aux questions de sécurité internationale. Nous ne sommes pas d'accord avec ça. Je le répète, de notre point de vue, la participation élargie des femmes et des jeunes à l'examen des questions relatives à la sécurité internationale pourrait nous aider dans notre quête de solutions possibles. Cependant, nous ne considérons pas ces aspects comme des mesures concrètes dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements. Ils n'ont rien de comparable avec des mesures telles que la vérification du désarmement nucléaire qui, de l'avis de l'immense majorité des États membres de la Conférence, constitue un moyen véritablement concret de stimuler le processus de désarmement nucléaire. Je le répète, nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable de maintenir les paragraphes 51, 52 et 53 dans la section où ils se trouvent actuellement et proposons de les déplacer dans une nouvelle section, à savoir la section I, à la page 7.

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues, et avec votre permission, je me réserverai le droit de reprendre la parole sur d'autres questions relatives aux travaux de la Conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci. Par souci de transparence, je vais donner la parole à tous les orateurs inscrits sur la liste, après quoi nous suspendrons brièvement la séance afin de tenir des consultations bilatérales avec certaines délégations, puis nous reprendrons la séance.

J'ai sur ma liste le Maroc, dont le Représentant prendra la parole à distance, puis Cuba, l'Inde et les États-Unis d'Amérique. Lorsque les délégations de ces pays se seront exprimées, nous suspendrons brièvement la séance, après quoi d'autres délégations pourront prendre la parole à leur tour.

La délégation marocaine a la parole.

M. Kabbaj (Maroc) (*s'exprime par liaison vidéo*) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie tous les efforts que vous avez déployés depuis le début de votre présidence, surtout à cette étape charnière de la session, en vue d'atteindre un consensus sur le rapport. Ma délégation aurait souhaité réellement que les discussions sur le paragraphe 12 soient clairement reflétées dans le rapport final de la session, et qu'il soit tenu compte de l'importance d'arriver à un consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Représentant de Cuba.

M. Delgado Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et aussi, bien sûr, d'avoir mené des consultations transparentes et ouvertes à tous pendant la rédaction du rapport. Je félicite les bénéficiaires du Programme de bourses d'études qui sont parmi nous aujourd'hui et qui profiteront très certainement de cette séance. Je remercie également notre collègue russe qui, entre autres choses, nous a fort bien expliqué ce qui pouvait ou ne pouvait

pas constituer un consensus à la Conférence du désarmement. Je crois que la leçon est excellente.

J'ai été absent au cours des deux derniers mois, mais la Conférence, qui est sans cesse condamnée à rendre les choses simples difficiles et les choses difficiles impossibles – paroxysme de la bureaucratie – s'apparente au *Château* de Kafka. Lorsque la Conférence a été saisie du document pour la première fois, j'étais présent et j'ai exprimé un certain nombre de préoccupations à l'Ambassadrice du Canada. Aujourd'hui, je constate que nous sommes enfermés dans un débat qui porte sur ce dont nous avons déjà parlé, mais plus sur le document lui-même, et je dirais que lorsque je regarde le paragraphe 23, je ne comprends vraiment pas ce qui se passe et je ne vois pas où est le problème, alors que j'ai pris le temps de lire le compte rendu de la séance. Nous faisons d'une question de procédure un enjeu simplement parce que nous aimons tergiverser et faire perdre son temps à la Conférence sur des problèmes qui n'ont rien à voir avec le désarmement.

Mais puisqu'il en est ainsi, je vais m'arrêter sur le paragraphe 23. Tout d'abord, pour quelqu'un qui, comme moi, n'a pas assisté à ces séances, le paragraphe 23 n'indique pas clairement si la proposition a été soumise par les six Présidents, par un pays, par le Président ou par tous les États membres. En espagnol, chaque phrase a normalement un complément direct et un complément indirect, ce qui n'est pas toujours le cas en anglais, mais au paragraphe 23, l'idée de départ, c'est-à-dire celle de savoir qui a soumis le document, s'il s'agit d'un document de la Conférence dans son ensemble ou si le document a été soumis par une délégation en particulier, se perd complètement. On ne comprend pas précisément si le document a été soumis par un État membre ou simplement par la présidence.

Certaines délégations ont parlé du minimum absolu qu'elles étaient prêtes à accepter, de ce à quoi elles tenaient par-dessus tout, mais nous devons rester prudents avec ce type de langage qui ne nous mènera nulle part.

Je suis par ailleurs frappé de constater que le paragraphe 23 qui, je le sais, et le fruit d'un effort considérable que vous avez déployé pour tâcher de concilier l'inconciliable – à savoir l'absence de volonté politique au sein de la Conférence –, représente une tentative de solution, mais s'écarte sensiblement de la pratique et de la logique propres à tout rapport et, en particulier, à un rapport de la Conférence du désarmement. Par exemple, le paragraphe 23 diffère complètement du paragraphe 17. S'il s'agit de préciser le nombre de séances, nous devons mentionner au paragraphe 17 les nombreuses séances informelles et formelles que nous avons tenues. Or, le paragraphe 17 ne les mentionne pas.

Le paragraphe 23 contient également des jugements de valeur sur un sujet qui a été débattu, à savoir par exemple que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est importante. Certes, il s'agit d'une question importante, et nous espérons pouvoir faire davantage de progrès demain que nous n'en faisons aujourd'hui, non sur des questions formelles, mais dans la réalité. Autre exemple, au paragraphe 17, je ne vois pas de référence à une discussion sur un programme de travail équilibré et complet, ce qui pourtant figure depuis longtemps à notre ordre du jour. Si j'ai bien compris, c'est parce que le but du paragraphe 17 est de mentionner une réalité concernant le programme de travail, qui est une des questions les plus importantes dont la Conférence soit saisie, alors même qu'aucun programme de travail n'a été adopté depuis vingt ans, ce qui signifie que vingt années ont passé sans que nous parvenions à produire de résultat tangible.

Lorsque je regarde le paragraphe 23 et que je constate qu'il est plus long que le paragraphe 17, j'ai l'impression que le débat dont il est question était plus important que tout ce dont il est question au paragraphe 17, ce qui n'a aucun sens. Je ne suis pas non plus d'accord avec l'idée de brouiller la notion de consensus. Je souscris sans réserve à ce qu'a dit l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à propos de la notion de consensus et du danger réel qu'il y a à en altérer le sens pour la Conférence du désarmement. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, auquel un avis juridique sur la notion de consensus à l'ONU a été demandé – si des collègues sont intéressés, je pourrai rechercher la cote du document plus tard – a clairement indiqué qu'à l'ONU, on entendait par « consensus » l'absence d'objection formelle. C'est pourquoi, lorsqu'au paragraphe 23, je lis qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, je me demande si lors des séances auxquelles je n'ai pas assisté une objection formelle a été émise concernant le document. En effet, s'il y a eu une objection

formelle, alors il n'y a pas eu de consensus, ce qui doit être reflété dans le document. En revanche, si personne n'a posé la question de savoir s'il y avait eu ou s'il y avait encore des objections formelles, alors il ne faut pas parler d'une absence de consensus, car cela serait totalement inexact.

Nous pourrions encore argumenter pendant longtemps. J'étais en congé pendant deux mois, et je pourrais par conséquent parler de ce rapport pendant deux mois encore, mais je pense qu'il serait injuste à votre égard de retarder ce processus de manière excessive. La solution la plus logique pour nous serait de nous conformer à la pratique habituelle et, pour chacun d'entre nous, de renoncer à nos petits intérêts particuliers pour nous concentrer sur ce qui compte vraiment. Je me risquerais à vous proposer, Monsieur le Président – et Cuba est vraiment flexible sur ce point car il convient de rechercher une solution au lieu de perdre notre temps –, que le libellé du paragraphe soit direct et s'en tienne aux faits, comme celui du paragraphe 17.

Ma délégation a également des doutes à propos du nouveau paragraphe 25, car je ne parviens pas à bien comprendre comment fonctionne le mécanisme de soumission de documents à la Conférence. Nous ne savons pas non plus si un pays qui soumet un document a le droit de le faire traduire dans toutes les langues officielles par le Secrétariat de l'ONU. Mais le fait est que j'ai des doutes en ce qui concerne le paragraphe 25. Une solution qui pourrait satisfaire tout le monde serait d'utiliser un libellé comparable à celui du paragraphe 17. Je fais une proposition qui pourrait vous aider à trouver un consensus au milieu de la discorde, d'autant plus que je n'ai pas participé aux séances. Nous pourrions dire : « La cinquième Présidente a présenté une proposition relative à une possible mise à jour technique et linguistique du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement. ». C'est là le premier point qui doit être mentionné. Il pourrait ensuite être indiqué que la Conférence du désarmement a examiné le document contenant la proposition, car il est nécessaire de mentionner le fait que la Conférence a examiné le document. Cela ne me pose aucun problème.

J'ouvre une parenthèse pour dire que nous avons un autre problème – et je suis sûr que la délégation canadienne pourra nous aider –, à savoir le titre du document, car les documents CD/2218 et CD/2221 ont des titres différents en anglais. Pour ma délégation, l'un comme l'autre sont satisfaisants. C'est à la délégation canadienne, et surtout à l'Ambassadrice du Canada, qu'il appartient de décider lequel de ces documents est le bon et de décider de son intitulé. Si elle fait référence, par exemple, au document CD/2221, elle devrait dire qu'il s'agit du document intitulé « Projet de décision sur la mise à jour du Règlement intérieur », c'est-à-dire reprendre le titre qu'elle a employé dans ce document, mais si elle souhaite faire référence au document CD/2218, elle devrait dire « Projet de décision sur la modification du Règlement intérieur ».

Les deux titres sont tout à fait différents, et si nous mentionnions l'intitulé du document avec la cote entre parenthèses, nous pourrions tout simplement supprimer le paragraphe 25, ce qui aurait pour conséquence de lever tout doute quant à l'objectif de ce paragraphe. Nous dirions alors que la cinquième Présidente a présenté une proposition relative à une possible mise à jour linguistique et technique du Règlement intérieur à la Conférence pour examen, en mentionnant simplement le titre du document et la cote correspondante. Si nécessaire, car chacun comprend bien qu'il est nécessaire de refléter les débats d'une manière ou d'une autre, nous pourrions reprendre le même libellé que dans le paragraphe 17 et dire : « Les délégations ont fait part de leurs vues sur la question, vues qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières », ce qui engloberait toutes les positions.

Je n'ai pas l'intention de compliquer davantage le libellé de ce paragraphe. Je crois que nous devons opter pour quelque chose de simple, mais si vous voulez continuer, car je crois qu'il est important pour certains de reprendre le mot « consensus », nous pourrions utiliser la dernière phrase du paragraphe 17, avec ou sans la dernière modification proposée par notre collègue russe visant à supprimer le membre de phrase « n'est pas parvenue à un consensus » et le remplacer par « n'est pas parvenue à adopter un programme de travail ». Ainsi, on comprendrait clairement qui a soumis le document et de quel document il s'agit et il serait clair que les positions exprimées relativement à ce document ont été consignées et qu'il est possible de retrouver les comptes rendus. Nous pourrions indiquer si un consensus

a été obtenu ou si une décision a été adoptée et employer la même phrase pour les paragraphes 17 et 23.

Cela réglerait la question de l'objectif précis du paragraphe 25. Les paragraphes 17 et 23 seraient alignés, ce qui nous rapprocherait peut-être d'un consensus. Toutes les délégations comprennent que l'idée sur laquelle repose ce document, à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes, est très importante, et Cuba l'accepte sans réserve, de la même façon que nous appuyons l'idée du programme de travail, et il est inutile d'en faire un problème alors qu'il ne devrait s'agir que d'un simple fait.

Je vous prie de m'excuser d'avoir pris la parole, mais je voulais faire part de la position de la délégation cubaine et nous aider à apaiser cette discorde, qui me paraît complètement futile.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, notamment pour votre proposition constructive. Avant de donner la parole aux représentants des pays inscrits sur la liste, à savoir l'Inde, les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran, je voudrais savoir si une autre délégation souhaite commenter la proposition que vient de faire le Représentant de Cuba.

Je donne la parole à la délégation russe. Merci de vous concentrer sur ce thème, pour que je puisse donner la parole aux autres délégations qui l'ont demandée.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous souhaiterions que la délégation cubaine nous communique sa proposition par écrit afin que nous puissions l'examiner comme il se doit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous poursuivons la liste avec l'Inde, les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran.

L'Ambassadeur d'Inde a la parole.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je commencerai par accomplir l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue aux bénéficiaires du Programme de bourse d'études en matière de désarmement dans cette auguste salle. Ils sont en fait la seule lueur d'espoir, car pour notre part, nous avons fait notre temps.

Je voudrais aussi remercier Peter Kolarov et le Bureau des affaires de désarmement pour leur travail acharné et pour les efforts assidus qu'ils ont déployés pour faire venir les bénéficiaires du Programme de bourse d'études en ces temps rendus difficiles par la pandémie. Cela n'a pas été simple, si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec lui. Je voudrais également qu'il soit pris acte des sincères remerciements que nous adressons à M. Kolarov.

J'ai écouté très attentivement les positions des diverses délégations. Nous les connaissons depuis longtemps et il n'y a rien de nouveau. Toutefois, l'on peut débattre de la question de savoir si nous avons trouvé un accord sur la proposition ou si nous avons atteint un consensus, mais il n'y a pas matière à débat en ce qui concerne le droit qu'a toute délégation de soumettre un document en tant que document de la Conférence du désarmement.

Je me réfère à l'article 45 du Règlement intérieur, qui dispose ce qui suit : « Les rapports de la Conférence doivent être factuels et rendre compte des négociations et des travaux de la Conférence. À moins que la Conférence n'en décide autrement, les projets contiennent... ». Je ne vais pas donner lecture de tout l'article. Je renvoie simplement aux alinéas f) et h) de l'article 45, qui précisent que « Les documents de travail et les propositions présentés au cours de l'année » et « les autres documents pertinents » peuvent être soumis à la Conférence.

Monsieur le Président, vous n'étiez pas présent dans cette salle l'année dernière à la même époque, le dernier jour de l'adoption du rapport. J'y étais et nous avons eu un long débat sur la question de savoir si des documents pouvaient être soumis. Beaucoup de délégations, y compris des délégations présentes dans la salle aujourd'hui, ont soumis des documents à la dernière minute, ce que nous avons tous accepté.

C'est pourquoi je ne comprends pas ce débat autour du Règlement intérieur. En réalité, je constate que les délégations, qui se sont toujours attachées à respecter très scrupuleusement le Règlement intérieur, cherchent elles-mêmes aujourd'hui à changer ce règlement en émettant de nouvelles idées, par exemple en disant que la délégation canadienne ne pourrait pas faire figurer sa proposition dans le rapport.

De même, l'article 45 (treizième partie) ne précise pas où ces propositions peuvent être placées. Il n'existe aucune prescription quant à l'emplacement et à l'ordre des documents, de sorte que les documents peuvent être placés là où une délégation le souhaite, si la Conférence en décide ainsi.

Je crois donc que mon point de vue diffère de celui de mes collègues qui se sont élevés contre le fait de prendre acte de la proposition canadienne.

Je crois que nous pouvons maintenant procéder de deux manières différentes. La première possibilité, Monsieur le Président, serait que vous réunissiez les délégations les plus intéressées dans une salle plus petite ou ici même pour voir s'il est possible de parvenir à une conclusion. La deuxième possibilité est de projeter le projet de rapport à l'écran et de passer en séance informelle pour voir si nous serions en mesure d'entreprendre un travail de rédaction constructif.

Je ne souhaite même pas parler de la troisième proposition, qui consisterait à ne pas adopter de rapport, ce qui resterait dans les mémoires comme un jour très triste, puisque ce serait un échec pour la Conférence du désarmement. J'ai déjà participé à des séances au cours desquelles nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur un rapport. Un certain nombre de délégations avaient un air triomphant, mais la tristesse qui suivait était insupportable. C'est pourquoi j'exhorte les délégations et mes collègues à être constructifs et flexibles et à tout faire pour que l'on puisse achever avec une certaine logique les travaux de la Conférence du désarmement, auquel nous avons tous participé avec enthousiasme et avec beaucoup d'espoir pour l'avenir.

Ce sont donc mes propositions et j'exhorte une nouvelle fois les délégations à faire preuve de ce type de flexibilité aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Vos contributions constructives sont toujours appréciées. Terminons ce tour pour que nous puissions décider de la façon de procéder.

Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai entendu ici aucune proposition qui puisse me faire changer d'avis sur le texte révisé dont vous nous avez saisi.

Je voudrais dire aussi que j'ai été particulièrement intéressé par la définition que la délégation russe a donnée du consensus. Ma délégation en a pris bonne note. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter les modifications rédactionnelles proposées par la Russie, consistant à déplacer des paragraphes.

Il n'est certes pas dans mes intentions d'accuser mon collègue russe de tenter de torpiller ce texte, mais cela y ressemble tout de même et j'en suis profondément préoccupé. J'espère avoir tort.

Le libellé que vous proposez, Monsieur le Président, relate exactement ce qui s'est passé. Je suis tout à fait d'accord avec nos collègues cubains pour dire que le texte doit être direct et factuel.

Les modifications proposées par mon collègue russe ne tiennent pas compte du fait qu'il n'y a pas eu de consensus sur le projet de décision.

Je le répète, sans déborder d'enthousiasme pour le texte que vous proposez – le libellé du paragraphe 23 – ma délégation est prête à l'accepter.

La délégation russe a absolument le droit de s'opposer au texte. Nous devons respecter ce droit et nous apprécions la franchise avec laquelle la Russie exprime son opposition.

Je ne sais pas vraiment jusqu'où nous pourrions aller dans la négociation de ce texte, même dans une petite salle avec les délégations intéressées. Comme je l'ai dit, ce que vous avez proposé est le strict minimum que ma délégation est en mesure d'accepter, et nous avons entendu beaucoup de délégations ici dire que votre texte n'était pas parfait, mais qu'elles pouvaient s'en accommoder.

Je vous prie de m'excuser d'avoir à nouveau pris la parole, mais je devais réagir à certains commentaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Je tiens juste à préciser que le libellé contenu dans la proposition soumise par la présidence provient de la circulaire que le secrétariat a envoyée aux États le 28 juillet, les invitant à entamer ces discussions. Ce libellé ne laisse subsister aucun doute quant à ces termes. Tenons-nous en donc aux faits. Je remercie également la délégation cubaine pour l'approche qu'elle a adoptée et la délégation indienne pour ses propositions, que nous garderons à l'esprit.

Je donne la parole au Représentant de la République arabe syrienne.

M. Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à cette séance de la Conférence du désarmement aux bénéficiaires du Programme de bourses d'études en matière de désarmement. Je crois qu'ils ont de la chance d'assister à une séance aussi importante consacrée au rapport annuel de la Conférence et à la façon dont les États membres appliquent la règle du consensus en pratique. Mon unique commentaire concerne le paragraphe 23, mais je voudrais tout d'abord vous remercier pour les efforts que vous déployez afin de parvenir à un consensus sur l'intégralité du rapport.

La déclaration explicative de l'Ambassadrice du Canada concernant les documents CD/2221 et CD/2218 a en partie répondu à nos préoccupations, mais il est clair que nous sommes face à deux documents distincts. Le document CD/2218 n'a pas été examiné lors des séances des 3 et 5 août. De plus, la référence aux deux documents au paragraphe 25 est liée au paragraphe 23 et à son contenu. Nous pensons que la référence aux deux documents a créé un certain déséquilibre et que nous pouvons rétablir l'équilibre nécessaire en examinant la proposition faite par notre collègue russe. Le texte de la proposition devrait néanmoins être distribué, de même que le texte de la proposition de Cuba, aux fins de cet examen. Nous devrions tenter de rétablir l'équilibre nécessaire en employant un libellé qui reflète le contenu du paragraphe 23 et exclue toute approche qui pourrait empêcher la Conférence de parvenir à un consensus. En conclusion, je signale que nous attendons des instructions supplémentaires de notre capitale. Je vous remercie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant de la République arabe syrienne et donne la parole au Représentant de la République islamique d'Iran.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi également, à l'instar des autres délégations, de vous remercier pour les inlassables efforts que vous déployez et pour les consultations que vous avez menées avec les délégations de manière transparente et sans exclure qui que ce soit. Permettez-moi aussi de souhaiter la bienvenue aux personnes qui participent au programme annuel de bourses d'études en matière de désarmement. Je leur adresse tous mes vœux et leur souhaite bonne chance.

Ma délégation apprécie les propositions utiles faites par les délégations russe, cubaine et d'autres délégations concernant le paragraphe 23 et nous sommes prêts à travailler à l'élaboration d'une nouvelle formulation acceptable pour ce paragraphe.

Avec votre permission, je voudrais revenir au paragraphe 12. Nous étions prêts à examiner votre nouvelle version avec une légère modification, mais il nous semble que tout est fait pour saper tous vos efforts et ceux des autres délégations.

Nous préférierions revenir à une version antérieure, plus simple, sans entrer dans des détails superflus, et maintenir la référence aux comptes rendus, en joignant ces comptes rendus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Je donne maintenant la parole à la Représentante de l'Australie.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, à l'instar des autres orateurs, de souhaiter la bienvenue aux bénéficiaires du Programme de bourses d'études en matière de désarmement. Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir ici à Genève.

Je vous prie de m'excuser de prendre à nouveau la parole sur ce sujet, mais je voudrais commencer par soulever une question technique dont j'ai pensé qu'elle pourrait nous aider aujourd'hui. Je veux parler de la disponibilité du compte rendu de la séance du 5 août, car j'ai entendu le Représentant de Cuba mentionner ce document et je crois qu'il serait très utile de le faire distribuer s'il est disponible afin que nous puissions en prendre connaissance. S'il n'est pas disponible, nous pouvons tout de même vérifier ce qui s'est dit à cette séance. Je l'ai fait pour ma part, et j'ai écouté très attentivement les commentaires qui ont été faits, car je suis d'accord avec tous les orateurs qui ont dit aujourd'hui qu'il était très important de refléter fidèlement les débats afin de rendre le rapport aussi précis que possible.

En particulier, j'ai écouté les commentaires faits par les délégations pendant cette séance après que la délégation néerlandaise a présenté sa proposition très claire visant à ce que le projet de décision soit officiellement soumis pour adoption. Je crois qu'il est très intéressant de prêter attention aux expressions que les délégations ont employées alors.

Nous avons entendu des expressions telles que : « Nous sommes loin du consensus » ; « Nous sommes clairement arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas de consensus » ; « S'agissant du projet de décision visant à modifier le Règlement intérieur, il n'y a pas de consensus ».

Je crois qu'il est manifeste que les délégations jugeaient important d'employer l'expression : « Il n'y a pas eu de consensus. ». Je pense que dans une instance qui applique la règle du consensus, le sens de cette expression est très clair pour tout le monde, car il est dans notre intérêt national d'être clairs. La règle du consensus est une règle très importante dans un organe tel que la Conférence du désarmement.

Je n'ai entendu personne dire : « Il n'y a pas d'accord ». Il me semble que les délégations emploient cette expression tout à fait délibérément, car nous savons tous qu'elle a un sens très particulier.

Je crois qu'il serait utile que nous puissions prendre connaissance de ce compte rendu. Je pense qu'il nous aidera à faire en sorte que le rapport reflète effectivement avec précision ce qui s'est passé au cours de cette séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Je donne la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, Je serai bref. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux bénéficiaires du Programme de bourses d'études en matière de désarmement. Je pense que la séance plénière d'aujourd'hui devrait être très riche d'enseignements pour eux. Ils ont entendu les avis de nombreux représentants concernant le rapport annuel de la Conférence du désarmement et ont pu voir que l'interprétation de la règle du consensus variait selon les délégations. Je pense que cela a été extrêmement instructif pour eux. J'espère que leur participation à la séance plénière en tant qu'observateurs leur laissera une forte impression et les aidera à mieux comprendre les travaux de la Conférence du désarmement, car lorsque nous aurons pris notre retraite, ce sont eux qui poursuivront ces travaux.

S'agissant du paragraphe 23 et des questions en suspens concernant le rapport annuel dont nous sommes saisis aujourd'hui, je comprends parfaitement ce que certains collègues viennent de dire. Quelques-uns ont en effet déclaré que le libellé du paragraphe 23 était le minimum qu'ils étaient en mesure d'accepter. Je comprends leur souhait que nous terminions aussi rapidement que possible nos travaux sur ce rapport. J'ai aussi écouté très attentivement les avis des délégations russe, cubaine et d'autres délégations. La séance plénière d'aujourd'hui est encourageante, car au-delà des points de vue particuliers et des positions particulières qui ont été exprimés par les collègues qui ont pris la parole, nous restons déterminés à mener nos discussions et nos travaux avec sérieux et exploiterons au mieux la semaine qu'il nous reste pour achever le rapport.

Notre délégation, pour sa part, fera de son mieux pour éviter d'employer des mots comme « minimum », car en ce qui concerne le paragraphe 23, nous devons continuer à travailler non pas tant sur les grandes questions de principe que sur la façon de décrire les faits, et je crois qu'en continuant à travailler sur ce point, nous pourrions trouver ensemble une formulation acceptable par tous. J'appuie donc votre idée de poursuivre nos travaux dans le cadre de petites consultations ou de séances informelles ou sous d'autres formats possibles, une fois que chacun se sera exprimé ici en séance plénière. Nous ferons de notre mieux pour vous appuyer dans tous les efforts que vous entreprendrez.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. L'Ambassadeur des Pays-Bas a la parole.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je suis quelque peu confus et je me demande si nos boursiers ne le sont pas aussi, car je pensais que nous en étions au paragraphe 23, comme vous l'aviez proposé, mais la discussion semble avoir pris une tournure quelque peu philosophique sur l'état de la Conférence du désarmement. J'ai entendu des propositions sur les paragraphes 12, 17 et 25, mais je croyais que nous en étions encore au paragraphe 23.

Si je comprends bien, le paragraphe 23 que vous proposez est le résultat de toutes nos discussions, de toutes les réunions bilatérales que vous avez tenues avec nous et de toutes les propositions qui ont été faites. Vous nous proposez donc un compromis. C'est ainsi que je comprends le paragraphe 23. Cela dit, ma délégation est en mesure de l'appuyer.

La proposition ne nous satisfait pas. Comme je vous l'ai dit, nous avons également des propositions concernant les paragraphes 6 et le paragraphe 17, au sujet des organes subsidiaires. Ces propositions n'ont pas été mentionnées. Je crois qu'il est très regrettable que nous ne puissions pas décrire de façon factuelle ce qui s'est passé.

Si cela peut être utile, et aussi pour ceux qui étaient absents lors du débat du 5 août, nous pouvons faire circuler le compte rendu de la séance. Je crois que la Représentante de l'Australie a tout à fait raison de se reporter au compte rendu *in extenso* pour rappeler ce qui s'est passé et les mots qui ont été utilisés.

Je ne veux pas prolonger mon intervention, car ce débat a déjà trop duré. Je voulais simplement dire, s'agissant du paragraphe 25, que je suis tout à fait d'accord avec mon collègue indien, ce qui arrive souvent, en particulier lorsqu'il est question, entre autres choses, du Règlement intérieur.

Tous les documents qui sont soumis et auxquels une cote officielle est attribuée peuvent être consignés en tant que tels et mentionnés dans le rapport. Cela s'est déjà produit, y compris pour des documents soumis par ceux qui souhaitent modifier le Règlement intérieur sur ce point. Je suis totalement d'accord avec mon collègue indien à ce propos.

Enfin, comme cela a déjà été rappelé, c'est moi qui ai proposé que la Conférence soit saisie du projet de décision, mais à la demande de certaines délégations, y compris la délégation indienne, qui voulaient éviter d'accentuer les divergences, la présidence a décidé de renoncer à cette idée. Elle l'a fait à la demande expresse de certaines délégations, sans quoi le projet de décision aurait été présenté à la Conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Je donne la parole au Représentant de l'Indonésie.

M. Rosandry (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, vous et votre équipe, pour les efforts que vous déployez pour trouver le bon équilibre dans le projet de rapport. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais souhaiter aux boursiers la bienvenue à la Conférence du désarmement.

Nous vous remercions pour la dernière proposition dont vous nous avez saisis, concernant notamment le paragraphe 23. En premier lieu, ma délégation est toujours prête à soutenir votre démarche et nous appuyons bien entendu le libellé que vous proposez dans ce paragraphe précis. Toutefois, je voudrais faire une brève observation concernant le déroulement de nos discussions la semaine passée et aujourd'hui.

Comme beaucoup des délégations qui souhaitent que le rapport annuel soit factuel et rende compte du travail accompli par la Conférence, nous sommes en désaccord sur de nombreux points cette année, comme en témoigne le grand nombre de paragraphes du projet de rapport qui sont encore en suspens.

Ma délégation regrette elle aussi que même sur des questions de procédure très ordinaires telles que la modification de formulations dans le Règlement intérieur, nous soyons incapables de parvenir à un accord, à un consensus ou à des solutions satisfaisantes – nous pourrions décider plus tard quel est le terme juste. Si l'on veut que le rapport soit factuel et précis, il est important de refléter cette amère réalité. Nous sommes prêts à accepter le libellé actuel du paragraphe 23 et nous vous remercions pour vos efforts.

Nous pensons qu'il importe de mettre en avant la communauté de vue des délégations au sujet de l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, même si la Conférence n'est pas parvenue à trouver un consensus, un accord ou des solutions satisfaisantes concernant cette proposition. Je pense que cela pourrait servir de leçon et de rappel pour nos futurs travaux.

Ma délégation appuie par conséquent la proposition que l'Ambassadeur d'Inde vient de nous soumettre selon laquelle nous devrions tenter de trouver une solution à ce problème. Nous sommes entre vos mains, Monsieur le Président, car la dernière chose que nous voulons entendre est que cette année, la Conférence du désarmement ne peut pas avoir de projet de rapport.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, mais en réalité c'est moi qui suis entre vos mains.

(*L'orateur poursuit en espagnol*)

Le Représentant de Cuba a la parole.

M. Delgado Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, veuillez m'excuser de prendre une nouvelle fois la parole, mais je crois que certains des commentaires qui ont été faits appellent une réaction. Je suis tout à fait d'accord avec l'Ambassadeur d'Inde pour dire que toutes les délégations ont le droit de soumettre des documents. Cette question a fait l'objet de vifs débats lors de la dernière session de la Conférence du désarmement et j'espère que nous avons progressé sur ce point.

Pour le reste, grâce aux réflexions dont nous a fait part l'Ambassadeur d'Inde, je comprends que ni le document CD/2218 ni le document CD/2221 ne pouvaient figurer dans ma proposition concernant le paragraphe 23, car aucun des deux n'a été examiné pendant la séance qui, je crois, s'est tenue le 5 août. Je suis entièrement d'accord avec la Représentante de l'Australie pour dire que nous sommes proches du consensus. La structure du paragraphe 17 est très importante, car elle établit une distinction entre ce qui a été dit par les délégations et ce qui a été fait par la Conférence. À plusieurs reprises – et si vous le souhaitez, je peux retrouver tous les comptes rendus et les donner à mes collègues – les délégations ont dit qu'il n'y avait pas de consensus sur un document. En fait, je me souviens même que ma propre délégation a déclaré à un Président ici à plusieurs reprises au cours des deux dernières années qu'il n'y avait pas de consensus sur le programme de travail qui nous était proposé. Il est également arrivé plusieurs fois qu'un Président, n'écouter pas ce que les délégations disaient, décide de soumettre un document à la Conférence pour décision.

Il convient donc de distinguer les deux choses. Ce que disent les délégations est une chose, et c'est pourquoi Cuba propose d'indiquer que les délégations ont exprimé leurs vues sur la question et que ces vues sont reflétées dans les comptes rendus. Aucune délégation ni aucune personne ne doit s'inquiéter si une délégation indique qu'il n'y a pas de consensus sur tel ou tel document, car conformément à la pratique de la Conférence du désarmement, c'est le Président de la Conférence qui décide de soumettre ou non un document pour adoption, quoi que puisse dire telle ou telle délégation.

Il se trouve que je n'ai pas assisté à la séance du 5 août, mais j'ai écouté l'enregistrement de la séance et ma question serait de savoir si, conformément à la pratique, un document a été soumis vingt-quatre heures avant son adoption. En effet, nous avons eu de longues discussions à la Conférence, au cours desquelles il était dit au Président que, pour

pouvoir être adopté, un document devait être soumis, se voir attribuer une cote et être distribué vingt-quatre heures à l'avance. Je ne sais pas si c'est comme cela que les choses se sont passées, mais nous devons faire une distinction entre, d'une part, ce que les délégations ont dit ici concernant l'existence ou l'absence d'un consensus sur un document et, d'autre part, la décision de la présidence de soumettre ou de ne pas soumettre ce document pour adoption.

Il s'agit de deux questions distinctes, ce dont le paragraphe 17 rend compte, raison pour laquelle Cuba, dans le souci de trouver un terrain d'entente, propose de reprendre le libellé que nous avons déjà utilisé ou sur lequel nous étions tombés d'accord, au paragraphe 17. La première phrase mentionne le fait que les délégations ont exprimé leurs vues et que cela est consigné dans les comptes rendus. La deuxième phrase est celle à laquelle nous devons réfléchir. Le texte se lit comme suit : « Cela étant, malgré les efforts déployés, la Conférence [pas un État membre, mais la Conférence] n'est pas parvenue à un consensus ».

Nous devons savoir exactement ce que le Président a dit après que toutes les délégations ont pris la parole. Je me souviens que des présidents ont dit : « Puisqu'il ne semble pas y avoir de consensus, je propose de ne pas soumettre le document pour adoption, précisément pour ne pas avoir à faire état de l'absence de consensus sur un document dans le rapport annuel de la Conférence. ». Pour tous ceux d'entre nous qui défendent les droits des femmes, il ne serait pas du tout utile de dire qu'un document sur les droits des femmes a été soumis et qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Si les choses se sont passées ainsi, si le document a été soumis pour adoption et si quelqu'un a brandi son panonceau en disant qu'il était fermement opposé à l'adoption du document, alors nous devons faire état de cette objection. Mais si les choses ne se sont pas passées ainsi, je ne crois pas qu'il serait utile d'en faire état, car nous devons aller au-delà de la démarche politique qui consisterait à montrer un pays du doigt.

L'idée est de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes et, dans le cadre de la Conférence, il est plus important de dire qu'un document a été présenté et examiné et que même s'il n'y a pas eu de consensus cette année, il pourrait y en avoir un l'année prochaine. C'est autre chose de dire qu'il n'y a pas eu de consensus. Je ne sais si ceux d'entre vous qui sont anglophones peuvent nous aider avec cette nuance, mais en espagnol, il existe une différence claire entre, d'une part, dire que le consensus n'a pas été atteint et, d'autre part, dire qu'il n'y a pas de consensus. Pour éviter les malentendus, il est important d'établir une distinction entre ce que les délégations ont dit et ce que la présidence a fait après le débat. Ce dont nous devons rendre compte dans la dernière phrase, c'est de ce que le Président a fait. Je crois, Monsieur le Président, qu'il y a un consensus sur quelques points qui vous permettraient de tenter de trouver une solution. À cette fin, la délégation cubaine est prête à vous apporter tout l'appui dont vous aurez besoin. Je vous remercie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je dois vous dire qu'hier après-midi, j'ai rencontré M. Delgado Sánchez, notre collègue cubain, et je lui ai dit que si la Conférence du désarmement était en si mauvaise posture aujourd'hui, c'est parce qu'il avait été absent pendant deux mois. Ces conseils avisés et sa démarche constructive nous ont manqué, et je tiens à le remercier de nouveau pour les propositions très constructives qu'il nous a faites aujourd'hui.

Je voudrais juste faire un commentaire sur un élément de procédure qui a fait l'objet d'un long débat l'année dernière. Avant la clôture de la session de la Conférence du désarmement – et il s'agit de la pratique suivie par la Conférence depuis sa création – toute délégation peut soumettre un document, ce dont il est alors dûment rendu compte dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement ; il n'est pas nécessaire que ce document soit examiné.

Qu'ils aient été examinés ou non, les documents ont été soumis, y compris après l'adoption du rapport, car telle est, sur le plan technique, la procédure en vigueur à la Conférence. Je voudrais une nouvelle fois invoquer cette règle, selon laquelle toute délégation est en droit de soumettre une proposition ou un document portant une cote officielle de la Conférence du désarmement, que nous l'ayons examiné ou non.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. L'Ambassadeur de la République de Corée a la parole.

M. Lim Sang-beom (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je prends la parole pour vous dire que ma délégation appuie votre proposition concernant le paragraphe 23.

Il est évident que le libellé du paragraphe 23 ne satisfait pas toutes les délégations, mais après avoir écouté attentivement les points de vue exprimés par les autres délégations, ma délégation n'a plus aucun doute sur le fait que, même si elle n'est pas idéale, votre proposition est réaliste et représente en ce moment le meilleur compromis susceptible d'emporter l'adhésion de cette salle.

Je voudrais aussi souligner que, particulièrement aujourd'hui, avec la présence parmi nous de nos collègues du Programme de bourses d'études en matière de désarmement, le moment est bien choisi pour démontrer l'importance du compromis.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup. Chers collègues, c'est moi qui suis entre vos mains, et non l'inverse.

Les délégations ont clairement exprimé leurs positions. Essayons à présent de voir comment procéder. Je vais donner la parole au Représentant de la Fédération de Russie, après quoi nous déciderons de la marche à suivre.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, chers collègues, je vous prie de m'excuser de reprendre la parole, mais je voudrais évoquer certaines questions qui ont été abordées au cours de notre débat.

Premièrement, je voudrais réagir aux propos de l'Ambassadeur Wood. S'il n'avait pas l'intention de nous accuser de quoi que ce soit, il aurait probablement dû garder le silence au lieu de faire une déclaration relevant de la manipulation qui, en réalité, était une accusation dirigée contre nous. C'était ma première remarque.

Deuxièmement, nous ne sommes pas contre le fait d'inclure des documents nationaux, mais nous nous posons de sérieuses questions en ce qui concerne le document CD/2218. J'ai posé ces questions. Nous ne les poserions pas si, par exemple, il avait été indiqué dans la note verbale soumise par la présidence canadienne que la nouvelle version anglaise avait été établie par la délégation canadienne, de sa propre initiative. Nous ne poserions pas de questions si le document mentionné à l'appendice II ne portait pas de cote officielle et s'il était précisé que ce document était une proposition canadienne dont l'objet était d'apporter des modifications techniques à la version anglaise du Règlement intérieur. Voilà ce que j'avais à dire concernant le fait d'inclure des documents nationaux.

S'agissant de l'intervention de l'Ambassadeur des Pays-Bas, je voudrais rappeler à celui-ci la règle que les délégations appliquent au sein des diverses instances multilatérales, à savoir que tant que tout n'a pas été approuvé, rien n'a été approuvé. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de nous abstenir de faire des nouvelles propositions visant à améliorer le projet de rapport.

De plus, certaines délégations ont indiqué que la nouvelle version du paragraphe 23 était le minimum qu'elles pouvaient accepter. Je leur demande quel serait le maximum qu'elles pourraient accepter. Pour nous, le maximum est la proposition que nous avons présentée aujourd'hui et que nous avons envoyée hier à la présidence.

En ce qui concerne notre nouvelle proposition visant à ajouter une nouvelle section au rapport et à y déplacer un certain nombre de paragraphes, nous l'avons envoyée au secrétariat et à la présidence le 1^{er} septembre et nous l'avons distribuée. Nous supposons que les délégations auront eu assez d'une semaine pour l'étudier attentivement. Aucun argument convaincant n'a été opposé à notre proposition depuis le 1^{er} septembre. La position consistant à estimer que toute proposition venant de la Fédération de Russie est forcément inacceptable n'a rien de constructif.

Enfin, en ce qui concerne plus précisément le nouveau libellé du paragraphe 23, je demande à mes estimés collègues de le lire attentivement et de prêter attention au fait qu'il est pour le moins étrange. Il y est question d'exercer un rôle, mais je ne comprends pas ce

que cela signifie. Nous ne sommes pas au théâtre. Nous ne devrions pas parler de rôle. Les délégations exercent certaines fonctions et leurs représentants peuvent occuper certains postes. Plus loin, si on lit attentivement, on a l'impression que la Conférence du désarmement autorise les femmes et les hommes faisant partie des délégations des États membres à exercer certains rôles. Je crois que la Conférence ne peut pas autoriser ou ne pas autoriser une personne à exercer un rôle donné ; elle n'en a pas le pouvoir. Selon notre pratique, tout représentant d'une délégation d'un État membre, homme ou femme, peut exercer une fonction à la Conférence du désarmement, conformément au Règlement intérieur, et participer à ses travaux. De plus, nous pensons que cette proposition porte atteinte à la prérogative des États de désigner leur chef de délégation et à la prérogative du Secrétaire général de l'ONU de désigner le Secrétaire général de la Conférence. Compte tenu de ces arguments, nous ne pouvons accepter un tel libellé.

Je n'ai plus d'autre commentaire à faire pour le moment.

Le Président (*parle en espagnol*) : Quoi qu'il en soit, nous allons faire une pause de dix minutes, et je prie aimablement les représentants intéressés de s'approcher de la tribune afin de discuter de la façon dont nous devons procéder. Nous allons donc suspendre la séance pour dix minutes. Toutes les délégations qui souhaitent avancer sur le paragraphe 23 sont invitées à se faire connaître de façon à nous permettre de discuter de la façon de procéder.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, notre délégation ne souhaite pas que la présente séance passe en mode informel, du moins pas avant la pause déjeuner.

Le Président (*parle en espagnol*) : Quoi qu'il en soit, nous allons faire une pause de dix minutes et j'invite aimablement les délégations intéressées à se présenter à la tribune afin de discuter de la façon de procéder. Toutes les délégations qui souhaitent avancer sur le paragraphe 23 sont invitées à se présenter afin de nous permettre de discuter de la façon de procéder.

La séance est suspendue à 12 heures ; elle est reprise à 12 h 50.

Le Président (*parle en espagnol*) : Mesdames et Messieurs, puisque nous sommes en séance formelle, nous reprenons la séance et allons prononcer sa clôture. Nous nous retrouverons à 15 heures. Nous distribuerons alors une nouvelle version du paragraphe 23 pour voir si nous pouvons parvenir à un accord.

Je vous remercie tous pour votre flexibilité et vous dis à cet après-midi.

La séance est levée à 12 h 50.